



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 -
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 21 SP 4

PV de la Commission Sportive téléphonique du 23 août 2024

Président : M. TRINQUESSE Jean-Louis

Présents : Mme VIÉ Florence et M. ROMOJARO Mickaël

Assiste : Mme FOREY Stéphanie (secrétaire administrative)

Début de la réunion : 15h00

Formation des groupes Seniors – Saison 2024 / 2025

La Commission, sur la base des PV de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs en date du 23 août 2024, procède à des modifications des groupes Seniors du Championnat Départemental 3.

Ces groupes restent soumis à l'approbation du Comité de Direction du District de l'Yonne, ainsi que la mise à jour du calendrier général Seniors en annexe.

Les nouveaux groupes sont constitués comme suit :

DÉPARTEMENTAL 2

Groupe A

- 1) Aillant 1
- 2) Champigny 1
- 3) Champlost 1
- 4) Entente Florentinois 2
- 5) Gron Véron 1
- 6) Migennes 2
- 7) Joigny 2
- 8) Mont Saint Sulpice 1
- 9) Saint Sérotin 1
- 10) Sens Jeunesse 1
- 11) Saint Denis Les Sens 1
- 12) Vinneuf Courlon 1

Groupe B

- 1) Auxerre Stade 3
- 2) Avallon FCO 2
- 3) Chevannes 1
- 4) Coulanges La Vineuse 1
- 5) Courson 1
- 6) ECN 2
- 7) Magny 2
- 8) Gurgy 2
- 9) Saint Georges 2
- 10) Tanlay
- 11) Toucy 2
- 12) Vermenton 1

Rappel :

Selon le Règlement du Championnat Séniors, Article 3 -Alinéa D :

« 2. Le club engageant 2 équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

3. En cas de non-réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District ».

Fin de la réunion : 16h00

Prochaine réunion : 27 août 2024 à 18h00

Le Président

Trinquesse Jean-Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »

